



Rapport de la commission au Conseil communal

Date de la séance : 20.03.2023

Préavis n° : 09/2023

Rapport n° : Cliquez ici pour entrer du texte.

Monsieur le Président,
Monsieur le Syndic,
Madame la Municipale, Messieurs les Municipaux,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission ad hoc chargée d'examiner ce préavis/rapport municipal était composée de :

PLR 1: M. Julian Pidoux (Président)
PLR 2: M. Christian Terrier
PLR 3: M. Claude Matter
PS 1: M. Laurent Balsiger
PS 2: M. Jean-Marie Coowar
Verts.es 1: Mme Brigitte Guex
Verts.es 2: M. Nicolas Häusel
Vert'lib: Mme Noémie Neumann Donegagni
GHP: Excusé (Pris par un impondérable professionnel de dernière minute M. Christophe Chablais n'a pas pu trouver de remplaçant dans les temps)

Représentant(s) du Bureau du Conseil: Stéphane Bruneau Choisissez un élément. et Choisissez un élément.

Invité.e :-

Introduction

Le Président de la Commission ouvre la séance en remerciant les commissaires de s'être rendus disponibles aussi rapidement pour cette discussion. En préambule, il rappelle très brièvement que le présent préavis a pour objectif de proposer au Conseil communal un ajustement des indemnités rétribuant le travail de ses commissions et certaines fonctions inhérentes à son fonctionnement. Cette brève introduction faite, le Président explique que le délégué en charge du dossier n'est pas un Municipal mais le Président du Conseil communal. La parole lui est ainsi donnée pour qu'il puisse



apporter d'entrée quelques informations complémentaires quant à la démarche et aux réflexions ayant mené aux propositions qui figurent dans ce préavis 09/2023.

Le Président du Conseil relève pour commencer qu'aucun changement majeur n'a été introduit et qu'il s'agit plutôt d'une mise à jour des indemnités, afin de répondre notamment à la charge de travail croissante incombant à certaines tâches et fonctions.

Il explique tout d'abord qu'en ce qui concerne l'ajustement de la rémunération annuelle du Président du Conseil (de CHF 5000 à CHF 5500), il n'y a dans les faits pas vraiment de grosse augmentation. Et pour cause. Plutôt que de calculer la rémunération annuelle sur 6 séances du Conseil (CHF 5000) + une indemnité en cas d'une 7^e séance (CHF 415), il est proposé que la rémunération annuelle de base comprenne désormais cette 7^e séance, puisqu'elle a lieu d'office selon le nouveau règlement du Conseil ; et de prévoir l'indemnité supplémentaire (CHF 415) en cas de 8^e séance. L'augmentation réelle de ce poste et n'est donc que de CHF 85 et non pas de CHF 500 comme cela pourrait sembler de prime abord.

Le Président du Conseil apporte ensuite un éclairage sur la rémunération proposée pour la vice-présidence. Il explique qu'au fil des législatures le travail de la présidence a fortement augmenté et qu'il est de plus en plus nécessaire de se délester d'une partie de cette charge sur la vice-présidence. Au-delà de ceci, il y a aussi une volonté depuis les deux dernières présidences d'impliquer davantage la vice-présidence, afin d'assurer d'une part une continuité dans le fonctionnement du Bureau en cas d'incapacité et d'autre part une continuité de législature en législature. Dans ce contexte, il est apparu normal de proposer une indemnité annuelle nouvelle de CHF 750 pour la vice-présidence.

Enfin, dans les commissions ad-hoc il y a eu la volonté de séparer la fonction de président de celle de rapporteur, dans le cas où le président de la commission n'est pas celui qui « défend » le rapport en séance du Conseil. Il semblait normal que si un autre membre de la commission doit endosser ce rôle il soit rémunéré pour cela. Quant aux commissions au long cours, comme elles nécessitent un suivi et un plus grand travail de préparation, il semblait justifié d'augmenter les jetons de présence à CHF 70 au lieu des CHF 50 actuels.

Le Président du Conseil conclut en mentionnant que ces ajustements représenteraient une augmentation de charges entre CHF 6000 et CHF 7000 du budget du Conseil communal qui se situe autour de 200'000 par an.

Le Président de la Commission remercie le Président du Conseil pour ces explications très utiles et ouvre la discussion générale.

Discussion générale

Indemnité du Conseil communal :



Un commissaire trouve que les augmentations annuelles proposées pour la présidence et la vice-présidence, soit 25% entre les deux, sont un peu élevées. Il se pose la question si cela se justifie réellement ? Le Président du Conseil rappelle ce qu'il a évoqué en introduction. C'est à dire que pour la présidence la 7^e séance autrefois facultative, mais qui se tient désormais d'office, a tout simplement été intégrée dans le calcul de base de l'indemnité annuelle. Donc, dans les faits, cela ne change pas grand-chose puisqu'une séance supplémentaire serait de toute façon payée et que l'augmentation n'est, au final, que de CHF 85. Quant à la vice-présidence, au vu du travail fourni, ce n'est de loin plus une fonction honorifique et cela nécessite beaucoup d'engagement.

Un autre commissaire ajoute que, même si cela peut prêter à sourire, les visites sont de plus en plus nombreuses aux nonagénaires de la Commune, à qui un article est dédié dans le « Palinzard ». Cela nécessite de se déplacer à chaque fois et le Président du Conseil ne peut pas toujours le faire. Par ailleurs, il précise encore que la préparation des séances du Conseil communal est plus complexe que par le passé et donc que cet ajustement de la vice-présidence se justifie tout à fait.

Indemnités du Bureau :

Une question est posée par un commissaire sur l'ajustement par séance des indemnités des membres du Bureau (+ CHF 20 pour la vice-présidence et le membres) et aimerait savoir pourquoi ce changement est proposé. Le Président du Conseil répond que la charge de travail du Bureau a aussi passablement augmenté, notamment en vue de la préparation des séances du Conseil communal et qu'ils sont passés d'une à deux séances préparatoires. Il relève également qu'il y a d'autres tâches en parallèle, comme préparer la Commune au passage à 10'000 habitants, ce qui nécessitera des procédures administratives supplémentaires. Le même commissaire aimerait connaître la durée des séances du Bureau. Le Président du Conseil répond que la première dure en général autour d'une heure et que la deuxième nonante minutes. Mais cela peut varier selon le nombre d'objets.

Commissions ad hoc :

Plusieurs commissaires ne comprennent pas très bien le fait de dissocier la fonction de président et celle de rapporteur, dans la mesure où le président est très souvent également le rapporteur dans les commissions ad hoc. Le Président du Conseil explique que parfois, en l'absence du Président, c'est un autre membre de la commission qui doit défendre le rapport devant le Conseil communal et que cela doit être pris en compte. Un commissaire relève que cela est somme toute assez rare et que si c'est le cas, il est encore plus rare que cela soit une tâche complexe. Ce d'autant plus que les rapports ne sont, avec le nouveau règlement, quasiment plus lus. Il trouve que c'est chercher à régler une exception et que ce n'est pas forcément très utile.

Un autre commissaire pense que d'attribuer CHF 50 à un commissaire pour lire un rapport qu'il n'a probablement pas écrit c'est un peu beaucoup. Il demande s'il ne serait pas plus raisonnable de réduire cette indemnité à CHF 30 ? D'autres commissaires trouvent également que ce serait plus équilibré. Le Président du Conseil répond que cela a effectivement été discuté mais n'a finalement pas été retenu, estimant que cela faisait trop peu.

Un commissaire propose que, comme les cas sont rares, le président de la Commission pourrait s'arranger avec le commissaire qui œuvre comme rapporteur lors du Conseil communal. Ce à quoi le



Président du Conseil rétorque qu'administrativement parlant cela serait trop compliqué à gérer et créerait des disparités entre les manières de faire des présidents.

Afin de trouver une approche la plus équilibrée possible, un commissaire propose donc d'étendre la notion de rapporteur et d'y inclure la dimension de rédaction du rapport. C'est à dire que le rapporteur est celui qui rédige et/ou expose le rapport. Le Président du Conseil pense que c'est une solution qui est acceptable et que cette définition pourrait tout à fait être reprise dans les documents explicatifs qui sont envoyés aux présidents nommés pour les commissions ad-hoc. Cette solution semble satisfaire les commissaires.

Enfin, un commissaire demande où Epalinges se situe au niveau des indemnités par rapport aux autres communes de taille semblable ? Le Président du Conseil dit qu'il n'a malheureusement pas le comparatif sous la main, mais que cela a été pris en considération. Epalinges se trouve ainsi dans la moyenne supérieure en ce qui concerne les rémunérations et indemnités. Mais il précise en outre qu'il faut faire attention car certaines communes, notamment au niveau du Bureau, n'ont pas la même approche. Dans certains cas la fonction de secrétaire n'est, par exemple, pas un emploi fixe à temps partiel comme c'est le cas à Epalinges.

Comme il n'y a plus de questions, le Président du Conseil se retire afin que le Président de la Commission puisse passer aux délibérations et au vote.

La Commission accepte à 7 oui, 0 non et 1 abstention les conclusions du préavis 09/2023.

Elle émet en outre le vœu que la notion de rapporteur des commissions ad-hoc soit étendue. C'est à dire que le rapporteur est celui qui rédige et/ou expose le rapport. Et que cela soit communiqué dans les documents préparatoires remis aux présidents nommés pour les commissions.

Amendement

Oui Cliquez ici pour entrer du texte.

Non

Soumis au rapport de la CoFin

Oui La Cofin a proposé un amendement et demande de modifier la conclusion : *"d'ajuster les indemnités des membres du Conseil communal pour la législature 2021-2026, comme indiqué au point numéro 2 du présent document et de revoir ces indemnités en fin de législature."* en y incorporant la date à partir de laquelle ces nouvelles rémunérations seront effectives. La phrase de conclusion deviendrait alors: *"d'ajuster les indemnités des membres du Conseil communal pour la législature 2021-2026, à partir du 1er juillet 2023, comme indiqué au point numéro 2 du présent document et de revoir ces indemnités en fin de législature."* Avec cet amendement, la Cofin a accepté



le préavis avec 8 oui et 1 abstention. Consultée suite à cette information, la présente Commission ad hoc ne voit pas d'inconvénient à cet amendement.

Non

Conclusions

C'est à 7 oui, 0 non et 1 abstention que la Commission désignée à cet effet vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'adopter/rejeter le préavis/rapport suivant :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ÉPALINGES

- vu le préavis/rapport n° 09/2023 du Bureau du Conseil communal du 06.03.2023 ;
- entendu le rapport de la Commission nommée pour examiner ce dossier, incluant les conclusions du rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

1. d'ajuster les indemnités des membres du Conseil communal pour la législature 2021-2026 comme indiqué au point numéro 2 du présent document et de revoir ces indemnités en fin de législature.

Le président rapporteur de la commission
Julian Pidoux

12 avril 2023

